Le dossier social étudiant



La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus

La CVEC, c'est quoi?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

2021-2022: ouverture du serveur à compter de mai (tout paiement effectué avant concerne l'année 2020-2021)

OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

- Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices. Etudiant.gouv.fr
- 2. Indiquez votre ville d'études
- Acquittez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
- 4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

Découvrez la procédure en détails

Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.

OBTENIR MON ATTESTATION

année universitaire en cours 2020-21

CONSULTER MON ATTESTATION
année universitaire 2019-20